

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

**DÉCISION N° 2025-PR-023 DU 23 JANVIER 2025
PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE ET EN RÉSEAU
PHYSIQUE DE DISTRIBUTION DÉNOMMÉ « *BONNE PILE* »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2024-157 du 17 octobre 2024 portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes d'homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Bonne Pile* » déposées le 19 décembre 2024 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2024-244-BonnePile-PDV et LFDJ-HR-2024-244-BonnePile-Ligne ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Bonne Pile* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2024-244-BonnePile-PDV.

Article 2 : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Bonne Pile* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2024-244-BonnePile-Ligne.

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu'homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Les règlements de jeu tels qu'homologués seront publiés sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 5 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 23 janvier 2025.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 29 janvier 2025

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux
accessible par internet dénommé « BONNE PILE »**

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux publiées sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu : chaque émission est répartie en blocs de 3 000 000 d'unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2 euros.

Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 2 € ».

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	50 000 €	100 000 €
4 lots de	1 000 €	4 000 €
40 lots de	100 €	4 000 €
1 500 lots de	50 €	75 000 €
40 000 lots de	20 €	800 000 €
138 125 lots de	8 €	1 105 000 €
290 000 lots de	4 €	1 160 000 €
356 000 lots de	2 €	712 000 €
825 671 lots formant un total de		3 960 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains lié à plusieurs zones de jeu gagnantes au sein de la même unité de jeu.

Article 4

Description du jeu

- 4.1.** L'unité de jeu comporte deux zones de jeu à cliquer, réparties comme suit :
- Une zone de jeu représentée par cinq piles de pièces en or. Une pièce sur laquelle est inscrit « GAIN » est présente au sommet de chacune de ces piles ;
 - Une zone de jeu dénommée « VOS NUMÉROS » composée de douze étoiles en or.
- 4.2.** Les éléments inscrits sous la couche cliquable de la zone de jeu représentée par les cinq piles de pièces sont 15 numéros au total, inscrits en chiffres, répartis comme suit :
- un numéro pour la première pile de pièces ;
 - deux numéros pour la deuxième pile de pièces ;
 - trois numéros pour la troisième pile de pièces ;
 - quatre numéros pour la quatrième pile de pièces ;
 - cinq numéros pour la cinquième pile de pièces.

Les éléments inscrits sous la couche cliquable de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » sont douze numéros, inscrits en chiffres.

Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu représentée par les piles de pièces et de la zone de jeu « VOS NUMEROS », sont un numéro de la liste suivante : 1, 3, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, à l'exclusion de tout autre numéro.

- 4.3.** L'élément inscrit sous les couches cliquables « GAIN » est un montant en euros, inscrit en chiffres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 8 €, 10 €, 20 €, 50 €, 100 €, 1 000 €, 50 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

Chaque pièce « GAIN » présente au sommet d'une pile est verticalement associée à cette pile de pièces.

- 4.4.** Le joueur clique la zone de jeu représentée par les piles de pièces pour révéler les 15 numéros. Le joueur clique ensuite chaque pièce « GAIN » pour découvrir 5 montants en euros, chacun associé aux piles de pièces correspondantes conformément au sous-article 4.3.

Le joueur clique ensuite la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et découvre douze numéros, conformément au sous-article 4.2.

- 4.5.** Si un ou plusieurs des numéros situés dans la zone de jeu « VOS NUMEROS » correspondent à l'entière des numéros d'une ou de plusieurs piles de pièces, le joueur remporte le ou les montants indiqués sous la ou les pièces « GAIN » associées à chacune de ces piles.

LA FRANCAISE DES JEUX

- 4.6. A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.7. L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait à Boulogne, le 16 décembre 2024.

Par délégation de La Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux
accessible en point de vente dénommé « BONNE PILE »**

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur le site de l'Autorité nationale des jeux et sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes du jeu « BONNE PILE » visés dans les avis correspondants.

**Article 2
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est de 2 €.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	50 000 €	100 000 €
4 lots de	1 000 €	4 000 €
40 lots de	100 €	4 000 €
1 500 lots de	50 €	75 000 €
40 000 lots de	20 €	800 000 €
138 125 lots de	8 €	1 105 000 €
290 000 lots de	4 €	1 160 000 €
356 000 lots de	2 €	712 000 €
825 671 lots formant un total de		3 960 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains lié à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

**Article 4
Description du jeu**

- 4.1.** Le ticket comporte deux zones de jeu à gratter, réparties comme suit :
- Une zone de jeu représentée par cinq piles de pièces en or. Une pièce sur laquelle est inscrit « GAIN » est présente au sommet de chacune de ces piles ;

LA FRANCAISE DES JEUX

- Une zone de jeu dénommée « VOS NUMÉROS » composée de douze étoiles en or.

4.2. Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu représentée par les cinq piles de pièces sont 15 numéros au total, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, répartis comme suit :

- un numéro pour la première pile de pièces ;
- deux numéros pour la deuxième pile de pièces ;
- trois numéros pour la troisième pile de pièces ;
- quatre numéros pour la quatrième pile de pièces ;
- cinq numéros pour la cinquième pile de pièces.

Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » sont douze numéros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres.

Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu représentée par les piles de pièces et de la zone de jeu « VOS NUMEROS », sont un numéro de la liste suivante, avec sa transcription en lettres : 1, 3, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, à l'exclusion de tout autre numéro.

4.3. L'élément inscrit sous la couche grattable des pièces « GAIN » est un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 8 €, 10 €, 20 €, 50 €, 100 €, 1 000 €, 50 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

Chaque pièce « GAIN » présente au sommet d'une pile est verticalement associée à cette pile de pièce.

4.4. Le joueur gratte la zone de jeu représentée par les piles de pièces pour révéler les 15 numéros. Le joueur gratte ensuite chaque pièce « GAIN » pour découvrir 5 montants en euros, chacun associé aux piles de pièces correspondantes conformément au sous-article 4.3.

Le joueur gratte ensuite la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et découvre douze numéros, conformément au sous-article 4.2.

4.5. Si un ou plusieurs des numéros situés dans la zone de jeu « VOS NUMEROS » correspondent à l'entière des numéros d'une ou de plusieurs piles de pièces, le joueur remporte le ou les montants indiqués sous la ou les pièces « GAIN » associées à chacune de ces piles.

4.6. A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

LA FRANCAISE DES JEUX

4.7. Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait à Boulogne, le 16 décembre 2024.

Par délégation de La Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI